



# Pacification des nuits lausannoises : bilan intermédiaire

Etats généraux de la nuit, 20 novembre 2013, Lausanne

Marc Vuilleumier, directeur Sports, Intégration et Protection de la population

# Plan de présentation

---

1. Evolution nocturne de Lausanne depuis 1995
2. Mesures concernant les établissements de nuit
3. Mesures concernant les commerces
4. Bilan intermédiaire

# Evolution nocturne de Lausanne depuis 1995

---

## Modifications législatives de 1995 :

- Abrogation de la clause du besoin
- Sur demande des établissements de nuit, octroi d'une prolongation d'heure de 04h à 05h

## Principales évolutions de l'offre et de la demande de loisirs nocturnes :

- doublement des établissements de nuit (18 à environ 34, pointe à 40)
- fréquentation accrue des fêtes en plein air (natels, etc.)
- croissance de la disponibilité des boissons alcooliques à prix réduit et baisse du prix de l'alcool. Environ 210 magasins vendent de l'alcool dont un tiers de petits commerces sont ouverts 7 j/7 jusqu'à 22h00 (20h depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013)
- augmentation des bagarres : pression accrue sur la PML, le groupe sanitaire, le CHUV, etc.

# Répartition inégale de l'offre de loisirs nocturnes

2012	Lausanne	Vaud sans Lausanne	Genève	Neuchâtel	Fribourg
Nombre d'habitants	136'288	605'273	460'300	173'100	284'500
Nombre de clubs et de cabarets	35	38	49	21	32
Un club pour x habitants (arrondis à la centaine)	3'900	15'900	9'400	8'200	8'900

Moyenne de 10'900

- La ville de Lausanne représente 18 % de la population vaudoise et compte environ la moitié des établissements de nuit du canton.
- La ville de Lausanne compte environ 27'000 jeunes âgés de 18 à 29 ans pour environ 8'000 places en clubs. Une large part de la clientèle vient donc de l'extérieur de la ville.

# Adaptation des conditions pour les établissements de nuit (1)

---

## Objectifs annoncés en octobre 2012 :

- pacifier et sécuriser la vie nocturne
- préservation de la qualité de vie des habitants
- mieux encadrer les établissements de nuit

## Concrétisation à travers 4 axes :

- Conditions d'ouverture et de prolongation d'horaire des établissements de nuit
- Horaire de vente d'alcool réduits dans les commerces
- Protection des quartiers à habitat prépondérant
- Modification du RGP pour une meilleure préservation de l'espace public

# Adaptation des conditions pour les établissements de nuit (2)

---

- Heure de police : 03h00 (dès le 1<sup>er</sup> juin 2013)
- Sur demande : prolongation jusqu'à 05h00 pour autant que des conditions du concept de sécurité soient respectées :
  - agents de sécurité au bénéfice d'une courte formation, engagés conformément à la CCNT
  - fixation d'un nombre d'agents minimum
  - définition d'un périmètre de sécurité, de tranquillité et de nettoyage
  - respect porté au voisinage et coopération avec la police
  - règlement interne à l'établissement imposant à sa clientèle de se soumettre volontairement à la détection obligatoire, par portique ou bâton, des métaux avec interdiction d'entrer avec des armes ou des objets dangereux (confiscation et destruction)
  - respect des capacités d'accueil, des niveaux sonores, des âges d'entrée et des âges de consommation d'alcool, etc.
  - paiements à jour des cotisations sociales des employé-e-s et des redevances publiques

# Adaptation des conditions pour les établissements de nuit (3)

---

- Les heures supplémentaires sont refusées en cas de non respect de ces conditions (procédure administrative).
- Lors des changements de licence, la Ville impose un horaire d'ouverture plus restrictif dans les quartiers où l'habitat est prépondérant (art. 77 RPGA de 26.06.2006), sans prolongation possible.
- Si la LADB devait permettre un double horaire, une fermeture à 06h00, sans service de boissons alcooliques depuis l'heure fixée par la Municipalité, serait possible.

# Interdiction de la vente d'alcool à l'emporter les vendredis et samedis soirs

---

## Objectifs :

- favoriser la santé publique
- éviter les alcoolisations massives
- limiter les débordements dus à l'alcool

- Les dérogations aux horaires habituels ne sont plus accordées, les vendredis et samedis soirs, à l'ensemble des commerces de la ville vendant des boissons alcoolisées, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013.
- Les heures de fermeture sont dès lors fixées à 20h00 vendredi et samedi, sur la base de l'exemple genevois.
- Si la LADB devait permettre, à l'avenir, un double horaire, la Municipalité autoriserait des ouvertures jusqu'à 22 heures, 7j/7, sans vente d'alcool le soir.

# Bilan intermédiaire

---

- ✓ Diminution des bagarres et des tensions
- ✓ Formation de plus de 160 agents de sécurité privé
- ✓ Meilleure gestion de la clientèle
- ✓ Poursuivre le dialogue suivi avec les exploitants d'établissements
- ✓ Application globalement bonne, notamment grâce à une gestion plus stricte des horaires
- ✓ Volonté de ne pas se limiter aux mesures réglementaires
- ✓ Nouvelle LADB attendue